

l'intérieur un crédit de vingt-neuf mille deux cent quarante-six francs (fr. 29,246), pour le paiement du prix d'achat d'un tableau de Teniers, destiné au Musée royal de peinture et de sculpture.

Ce crédit sera prélevé sur les ressources de l'exercice 1853, et formera l'art. 123, chapitre XXIII, du budget du département de l'intérieur pour l'exercice 1853.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. F. PIÉRCOT.

75. — 14 MARS 1853. — *Loi qui proroge pour les deux sessions de 1853 l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 4 mars 1851, relatif aux élèves en sciences* (1). (Monit. du 16 mars 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La disposition contenue dans l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 4 mars 1851, et relative aux élèves en sciences, est prorogée pour la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> session de 1853.

Art. 2. Le gouvernement pourra pendant les deux mêmes sessions dispenser du grade d'élève universitaire les récipiendaires pour la candidature en philosophie et lettres et les récipiendaires pour l'épreuve préparatoire à l'examen de candidat en sciences, qui auront commencé leurs études universitaires avant le 1<sup>er</sup> juillet 1849.

Ceux de ces récipiendaires qui auraient été autorisés à subir l'épreuve préparatoire à la deuxième session de 1853, auront à subir, dans la même session, l'examen de candidat en sciences.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. F. PIÉRCOT.

76. — 15 MARS 1853. — *Loi qui ouvre au département de la guerre un crédit provisoire de*

(1) Présentation à la chambre des représentants le 25 janvier 1853. — Rapport par M. de Perceval le 4 février. — Discussion et adoption le 26 par 62 voix contre 2.

Rapport au sénat par M. Defuisseaux le 8 mars. — Discussion le 9 et adoption le 10 par 38 voix.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 9 mars 1853. — Rapport par M. Thiéry le 12. — Discussion et adoption le 14 par 71 voix contre 1.

Rapport au sénat par M. le baron Vanhavre le 15 mars. — Discussion et adoption le 15 par 37 voix.

(3) Présentation à la chambre des représentants le

5,000,000 de francs (2). (Monit. du 19 mars 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au département de la guerre un crédit provisoire de cinq millions de francs (fr. 5,000,000), à valoir sur le budget des dépenses de l'exercice 1853, dudit département.

Art. 2. Le roi déterminera, par des arrêtés, l'emploi de ce crédit, entre les divers articles du budget, selon les besoins réels du service.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. ANOUL.

77. — 16 MARS 1853. — *Loi qui autorise le gouvernement à accorder la concession d'un chemin de fer de Pepinster à Spa* (3). (Monit. du 27 mars 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le gouvernement est autorisé à accorder aux sieurs Gihoul (Louis), propriétaire, et Demanet (Armand), lieutenant-colonel du génie, à Bruxelles, la concession d'un chemin de fer de Pepinster à Spa, aux clauses et conditions de la convention et du cahier des charges du 27 novembre 1852, annexés à la présente loi (4).

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. EM. VAN HOOREBEEKE.

78. — 16 MARS 1853. — *Loi qui alloue un crédit de 111,000 fr. au département des travaux publics pour indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer* (5). (Monit. du 23 mars 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

7 décembre 1852. — Rapport par M. Moreau le 22. — Discussion et adoption le 24 janvier 1853 par 57 voix et 1 abstention.

Rapport au sénat par M. Robert le 10 mars. — Discussion le 11 et adoption le 12 par 28 voix.

(4) Voir la convention et le cahier des charges à la suite de l'arrêté royal du 21 février 1853, n. 43.

(5) Présentation à la chambre des représentants le 25 janvier 1853. — Rapport par M. de Perceval le 1<sup>er</sup> mars. — Discussion et adoption le 4 par 61 voix.

Rapport au sénat par M. Robert le 10 mars. — Discussion le 11 et adoption le 12 par 23 voix.

Art. 1<sup>er</sup>. Il est alloué au département des travaux publics un crédit de cent onze mille francs (fr. 111,000), destiné à indemniser diverses personnes des dommages que leur ont occasionnés des accidents arrivés au chemin de fer de l'État.

Art. 2. Ce crédit sera rattaché à l'art. 69 du budget de 1852 et couvert au moyen des ressources ordinaires de l'État.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. EM. VAN HOOREBEKE.

79. — 16 MARS 1853. — *Arrêté royal qui apporte une rectification à la traverse de Spa.* (Monit. du 19 mars 1853.)

Léopold, etc. Revu l'arrêté royal du 19 janvier 1819, approuvant en principe la rectification de la route de première classe n<sup>o</sup> 4, dans la traverse de Spa ;

Vu : 1<sup>o</sup> le plan et autres pièces relatifs à cette rectification ;

2<sup>o</sup> Les délibérations, en date des 8 décembre 1851 et 9 décembre 1852, par lesquelles le conseil communal de Spa offre un subside de 20,000 fr. pour l'exécution de cette rectification et s'engage en outre à supporter les frais de la suppression de la tannerie du sieur Misson, dont l'emprise est partiellement nécessaire pour pouvoir creuser un nouveau lit à la rivière, le Woyai, en remplacement de la partie du cours de cette rivière que la rectification projetée devra occuper, ainsi qu'à prendre à sa charge les dépenses à faire pour construire des voûtes sur deux autres parties du même cours d'eau, dépenses qui sont évaluées à la somme de 14,500 fr. ;

Considérant que ladite rectification sera d'une utilité générale, en ce qu'elle dégagera la grande voirie des inconvénients et des dangers que présente à la circulation des voitures la partie de la traverse actuelle nommée rue d'Amontville, tant sous le rapport de sa direction sinueuse que sous celui des pentes et rampes qu'elle présente ;

Considérant que le projet a été soumis à une enquête de *commodo et incommodo* ;

Vu l'avis favorable de la députation permanente du conseil provincial de Liège ;

Sur la proposition de notre ministre des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. La route de première classe, n<sup>o</sup> 4, de Bruxelles à Malmédy, sera rectifiée dans la traverse de la ville de Spa, conformément au plan

ci-annexé, approuvé par notre ministre des travaux publics, et ce aux frais de l'État avec le concours de la commune de Spa.

Art. 2. Cette rectification se divise en deux parties : la première, pour laquelle le projet ne comprend point de travaux, s'étendant le long de la place et du monument du Pouxhon ; la seconde commençant vis-à-vis de l'angle vers Malmédy de ce monument et se terminant dans la rue de la Sauvenière, un peu en deçà de l'angle vers Liège et de l'hôtel Fallier.

La longueur de cette dernière partie, sur laquelle les travaux projetés seront exécutés, est de 210 mètres.

Le côté droit de la nouvelle traverse dans l'étendue de la seconde partie se composera de cinq alignements.

Le nu des façades des maisons situées vis-à-vis du monument du Pouxhon détermine le premier desdits alignements, lequel se terminera à son point d'intersection avec celui de la façade donnant sur la rue du Biez du moulin de l'hôtel de Russie.

Le deuxième alignement partira de ce point d'intersection et aboutira à l'angle saillant de la façade principale du bâtiment appartenant aux dames Jusleville, immédiatement à gauche de l'entrée de cette maison.

Le troisième, partant de ce même angle saillant, sera dirigé sur le point commun aux angles du verger attenant à la susdite maison des dames Jusleville, de la façade vers ce verger de la maison du sieur Genay et du passage conduisant directement de la rue de la Sauvenière à la tannerie du sieur Misson, et sera prolongé jusqu'à la rencontre du quatrième alignement.

Le quatrième alignement est déterminé par une ligne droite passant par l'angle rentrant formé par le nu des façades vers la rue d'Entre-les-Ponts des deux maisons appartenant l'une au sieur Obervestre et l'autre à la demoiselle Fagald, et par un point pris sur une perpendiculaire à cette ligne même, à 10 mètres de distance du pan coupé qui tient lieu d'angle à l'hôtel d'Angleterre ; se prolongeant d'une part jusqu'à la rencontre du troisième et d'autre part jusqu'à un point pris sur une ligne perpendiculaire à sa direction, à 10 mètres de distance de l'angle, vers Malmédy, de la maison n<sup>o</sup> 208, rue de la Sauvenière.

Enfin, le cinquième et dernier des susdits alignements sera parallèle au nu des façades des bâtiments formant le côté gauche de la rue de la Sauvenière, à partir de l'angle de la susdite maison, n<sup>o</sup> 208, et jusqu'à l'hôtel Fallier, à 10 mètres de distance desdites façades.

Le côté gauche sera formé d'une suite de lignes droites respectivement parallèles aux alignements